



Acquisition d'un bien immobilier

Par **FERNANDES Rosa**, le **02/04/2008 à 15:39**

Cela fait depuis janvier 2008 que je recherche un bien pour l'achat, je me présente à Vinci dans leur stand de vente, la commerciale me propose 2 biens un à 204 000€, de 56m², et un à 219 000€ à 64m², on s'intéresse à celui de 204 000€, elle dit qu'elle nous le réserve et ne le présentera à personne d'autre le temps que nous puissions faire le tour des banques, on l'a eu 2 fois au téléphone, et nous nous présentons 2 semaines après pour signer le bien, elle nous annonce qu'elle l'a présenté et que quelqu'un l'a acheté.
Elle nous dirige vers celui à 219 000€
Je signe une promesse de vente avec Vinci immobilier pour le 3 pièces de 64m², jeudi 28 mars, pour le prix de 219 000€, j'ai laissé un chèque de réservation de 4380€. Le vendredi 29 mars la commerciale me rappelle et me dit qu'elle s'est trompé, car ce bien a déjà été vendu en octobre 2007. Ils ne veulent rien savoir me propose un bien de 211 000€ mais qui ne fait que 56m² au 2e étage et non plus au premier et plus du tout la même exposition. Il me propose toujours les frais de notaire offerts, alors que dès le début sans avoir à les négocier on me les a donné d'office.
Quels sont mes recours? , car le directeur commercial ne veut rien faire, ni geste commercial, ni indemnisation pour l'erreur.
Que puis-je espérer comme indemnisation.
Pour eux c'est une erreur de 24 heures, alors qu'en réalité cela fait 3 mois que la commerciale nous le présente.
J'ai bien sûr déposé mon préavis pour mon logement actuel, qui va en plus être vendu fin juin.
D'où ma colère.
Cordialement

Par **julian45**, le **02/04/2008 à 18:05**

bonjour, aie pour le logement prenez un avocat ce n'ai pas si cher qu'on le pense et peut faire économiser de l'argent dans des dossiers comme celui-ci. Vous avez signé une promesse de vente avec un type d'appartement et pour telle prix donc c'a eux de vous donner cet appartement. Donc vous êtes dans votre droit. dans quelle région habitez-vous?